



ESPACE DE DIALOGUE

BILAN D'ÉTAPE

JUILLET 2017- OCTOBRE 2019





1. Espace de dialogue

› p.3

2. Evolution de l'agenda

› p.4

3. Juridictions et contexte politique

› p. 11

4. Le schéma de travail: triangulation et mobilisation de la société civile.

› p.17

5. Repères chronologiques

› p.19

6. Conclusion

› P.22

Annexes

› p.23

Nous sommes aujourd'hui en octobre 2019, soit huit ans presque jour pour jour, après la Conférence internationale d'Aiete du 17 octobre 2011. Cette dernière, très rapidement suivie, le 20 octobre 2011, de l'annonce par l'ETA d'un cessez-le-feu unilatéral et définitif avait défini avec succès, les grandes lignes d'un processus de paix basque, unilatéral mais à construire entre tous, en raison du refus des Etats espagnol et français à s'impliquer.

D'énormes avancées (toujours de façon unilatérale), ont été, petit à petit, réalisées. En premier lieu, le désarmement d'ETA, organisé à l'appel du groupe des Artisans de paix et mené à bien avec le soutien actif de la société civile, de la communauté internationale et de la représentation institutionnelle du Pays Basque nord, le 8 avril 2017. Puis, sa dissolution, officiellement annoncée les 3 mai à Genève, puis actée le 4 mai 2018 à Cambo-les-Bains, lors de la Conférence d'Arnaga.

Dans ce nouveau contexte, une délégation de 22 personnes (élus de tous horizons, associations de soutien aux prisonniers, représentants des Artisans de paix et Bake Bidea...), s'est constituée, depuis le 10 juillet 2017, en Pays Basque Nord, afin d'impliquer l'Etat français dans le combat pour l'application du régime de droit commun aux prisonnier.e.s basques, victimes de mesures d'exception depuis des décennies.

Un véritable espace de discussion a ainsi été ouvert, au fil des rencontres avec le Ministère de la Justice, de même qu'avec divers organismes indépendants, engagés dans la défense des droits de l'homme. Les premiers rapprochements vers le Pays Basque (à Mont-de-Marsan et Lannemezan) ont été annoncés en janvier 2018, soulignant ainsi que l'intervention incontournable de l'Etat s'avérait déterminante.

Presque deux ans plus tard, où en sommes-nous ? Le temps est venu de mesurer ce qui a été obtenu et ce qui reste à accomplir, d'établir un véritable bilan d'étape, sachant qu'une nouvelle étape suivra forcément.



1.

Espace de dialogue

L'espace de dialogue entre la délégation du Pays Basque et le ministère français de la Justice.

Composition de la délégation, issue de la délégation du 10 juillet 2017 *:

ANAIZ FUNOSAS, Présidente de « Bake Bidea- Le chemin de la paix ».

JEAN-RENÉ ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Maire de Bayonne.

MICHEL BERHOCOIRIGOIN, Artisan de la paix.

MICHEL TUBIANA, Président d'honneur de la Ligue Française des Droits de l'Homme.

SERGE PORTELI, Magistrat honoraire à la Cour d'appel de Versailles.

VINCENT BRU, Député des Pyrénées Atlantiques.

L'agenda:

Dans la perspective d'une résolution globale et définitive, la première étape consistera de mettre fin à l'application des mesures d'exception, appliquées aux prisonnier.e.s basques.

› Points de la déclaration de Bayonne* :

- Rapprochements et regroupements
- La levée du statut de DPS
- L'accès à la libération conditionnelle
- Les prisonniers malades

La méthode :

› Le dialogue sera construit sur l'agenda et dans le cadre du droit de l'Etat français avec :

- Le ministère de la Justice.
- Les élu.e.s de toutes sensibilités et représentant.e.s de "Bake Bidea" et "Les Artisans de la Paix".
- Le Collectif des Prisonnier.e.s politiques Basques

Ce dialogue est publiquement assumé par le Ministère de la Justice.

* voir annexes



2.

Évolution de l'agenda

Entre juillet 2017 et octobre 2019



Radiographie au 10 juillet 2017

69 prisonner.e.s : 58 hommes, 11 femmes.

Dispersé.e.s dans 21 prisons : les hommes sont incarcérés dans 16 prisons et les femmes dans 5. La prison la plus éloignée est Clairvaux à 1000 km et la plus proche est Mont-de-Marsan à 160 km.

2 prisonnier.e.s sont isolé.e.s du reste du collectif : Jon Parot à Muret et Izaskun Lesaka à Fleury-Mérogis.

6 prisonniers ont plus de 60 ans.



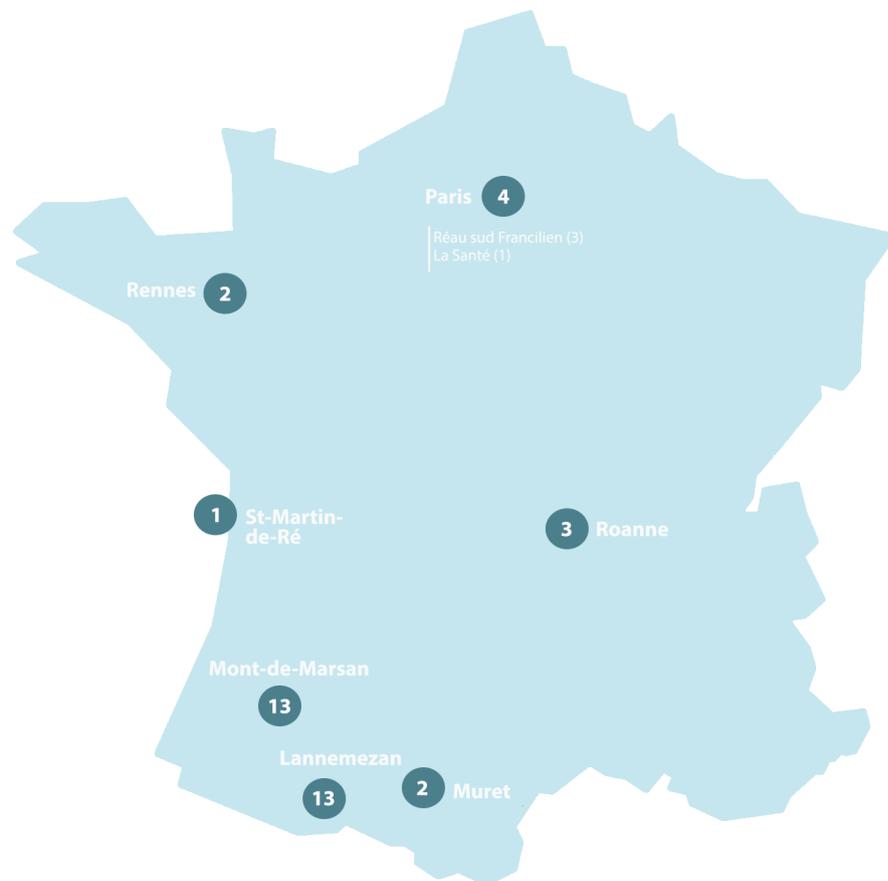
Radiographie au 1er octobre 2019

38 prisonnier.e.s : 30 hommes et 8 femmes

Dispersé.e.s dans 8 prisons : les hommes dans 5 prisons et les femmes dans 3 prisons.

2 prisonnier.e.s sont isolé.e.s du reste du collectif : Jakes Esnal (69 ans, St-Martin-de-Ré), Josu Urrutikotxea en préventive (68 ans, La Santé).

8 prisonniers ont plus de 60 ans.



› Commentaires:

En deux ans, le nombre de prisonnier.e.s incarcéré.e.s dans l'État Français a diminué et ce, pour différentes raisons :

- Des prisonnier.e.s ont été remis.es aux autorités espagnoles après avoir accompli l'intégralité de leur peine en France. Aujourd'hui, l'État espagnol n'appliquant pas le cumul des peines au niveau européen, les prisonnier.e.s concerné.e.s doivent, donc, également faire la totalité de leur peine espagnole sans prise en compte de la peine effectuée en France.
- Des prisonnier.e.s ont été libéré.e.s après avoir accompli la totalité de leur peine ou libéré.e.s après avoir été remis.e.s aux autorités espagnoles.
- Des prisonniers ont été placés en liberté provisoire, sous contrôle judiciaire, en attente de procès.



a) Rapprochements et regroupements en 3 étapes.

Mouvement 1: mars 2018 - Juin 2018

14 hommes sont transférés vers les prisons de Mont de Marsan et Lannemezan.

Mont-de-Marsan: Aduna Vallinas, Raul² 01/03/2018; BorreroToribio, Asier¹ 19/04/2018; Garro Perez, Zigor 26/02/2018; Urbietta Alkorta, Josu 02/03/2018; Sirvent Auzmendi, Ekaitz 11/04/2018; Iruretagoiena, Luis 15/05/2018; Salaberria, Jon² 08/03/2018; Mendizabal Elezkano, Julen¹ 26/02/2018; Eceiza, Asier 14/06/2018.

Lannemezan: Maiza Artola, Juan Cruz 20/03/2018; Ilundain Iriarte, Alberto¹ 20/03/2018; Garitagoitia Salegi, Iurgi 03/04/2018; Agirregabiria del Barrio, Arkaitz 03/04/2018; Oiharzabal Txapartegi, Asier 04/06/2018.

› Commentaires:

- Joseba Fernandez est transféré à Muret (Ce transfert ne correspond pas aux critères accordés dans le cadre de l'espace de dialogue).
- 2 prisonnier.e.s sont restés isolé.e.s du reste des prisonnier.e.s basques pendant quelques semaines, Asier Eceiza à Tarascon et Asier Oiarzabal Txapartegi à St Maur.
- Izaskun Lesaka est isolée du reste des prisonnières basques à Fleury Mérogis.
- Ugaitz Errazkin Telleria et Igor Iriarte Lopez de Vicuna, incarcérés à Châteauroux ne seront pas rapprochés, car suite à une procédure de MAE (Mandat d'arrêt européen), ils seront remis aux autorités espagnoles à la fin de leur condamnation.
- Aucune femme ne sera rapprochée car aucune solution n'a été trouvée. Il n'existe aucun centre de détention pour femme proche du Pays Basque.

¹ renvoyé et incarcéré en Espagne.

² renvoyé en Espagne puis libéré.



Mouvement 2: juillet 2018- Septembre 2018

10 hommes sont transférés vers les prisons de Mont de Marsan et Lannemezan.

Mont-de-Marsan: Martitegi, Jurdan 05/07/2018; Martinez de Bergara, Fermin 19/09/2018; Goieaskoetxea, Ibon 10/07/2018; Etxaburu, Aitzol 04/07/2018; Merodio, Zigor 17/10/2018²; Mugica, Ander 19/09/2018; Rubenach, Jon 17/10/2018¹; Suberbiola, Igor 10/07/2018.

Lannemezan: Bengoa, Asier¹ 12/07/2018 ; Abaunza Martinez, Jabi 16/07/2018.

› Commentaires:

- 4 prisonniers sont isolés du reste des prisonnier.e.s basques: Mikel Carrera (Réau, suite à la libération de Mikel Albisu), Jakes Esnal (St-Martin-de-Ré), Aitzol Iriondo (Moulins), Garikoitz Aspiazu (Arles).

- Aucune femme ne sera rapprochée. Aucun centre pour femmes n'est proche du Pays Basque, elles sont, donc toujours réparties dans 3 prisons. La réflexion d'un regroupement dans un Centre Pénitentiaire pour femmes est ouverte.

- Izaskun Lesaka est transférée à Réau après avoir été isolée du reste des prisonnières basques pendant plusieurs mois à Fleury Mérogis.

Mouvement 3: Mai 2019- Octobre 2019

5 hommes sont transférés vers les prisons de Mont de Marsan et Lannemezan.

Mont-de-Marsan: Goienetxea, Xabier 10/09/2019.; Reta, Inaki 03/10/2019.

Lannemezan: Carrera, Mikel 11/05/2019; Iriondo, Aitzol 06/06/2019 ; Aspiazu, Garikoitz 08/07/2019.

› Commentaires:

- 3 prisonniers sont isolés du reste des prisonnier.e.s basques : Jakes Esnal (69 ans Saint Martin de Ré), Josu Urrutikoetxea (68 ans La Sante), Inaki Reta (60 ans Fresnes).

- En ce qui concerne les femmes, aucun rapprochement possible à court terme, mais un regroupement à Rennes est proposé si ces dernières le souhaitent.



b) Les levés des statuts DPS*.

En Juillet 2017 , 36 prisonnier.e.s sont soumis au statut de DPS.

9 DPS levés ou non renouvelés de juillet 2017 à mai 2018.

Aguerre, Didier; Borrero Toribio, Asier; Fernandez Iradi, Ibon; Garro Perez, Zigor; Salaberria Sansinenea Jon, Bienzobas Arretxe, Jon; Plaza Fernandez, Itziar; Urbieta Alkorta, Josu; Iruretagoiena Lanz, Luis Ignacio.

16 DPS non renouvelés ou radiation de l'inscription depuis mai 2018.

Juin 2018: Abaunza Martinez, Xabier; Agirregabiria Del Barrio, Arkaitz ; Barandalla Goni, Oihan; Bengoa Lopez de Armentia, Asier; Bernado Bonada, Marina; Garitagoitia Salegi, Iurgi; Ilundain Iriarte, Alberto; Suberbiola Zumalde, Jurdan; Rubenach Roiz, Jon; Maiza Artola, Jon Gurutz.

Juillet 2018: Goieaskoetxea Arronategi, Ibon.

Septembre 2019 : Sorzabal Diaz, Iratxe; Aramendi Jaunarena, Alaitz; Esparza Luri Iñaki; Lesaka Arguelles, Izaskun; Oihartzabal Txapartegi, Asier ;

**Avoir le statut DPS (Détenu particulièrement signalé) implique des dispositions spécifiques, applicables dans certaines situations. Les circulaires mentionnent l'emplacement de leurs cellules, situées en priorité à proximité des postes de surveillance, l'examen attentif de leurs candidatures aux activités ou à un travail, ou encore leur orientation privilégiée en maison centrale. Au quotidien surtout, ils font l'objet d'une vigilance accrue lors des appels, des opérations de fouille et de contrôle des locaux, lors de leurs relations avec l'extérieur (appel téléphonique, parler). Lors des déplacements hors de leurs cellules, pendant des transferts ou des extractions, ils font également l'objet de mesures de sécurité et de contrôles particulières.*



c) Libérations conditionnelles ou sous contrôle judiciaire et suspensions de peine.

11 demandes de libération conditionnelles

› 2 demandes refusées

Ion Parot : sa 5ème demande lui a été refusée par arrêt de la CHAP (Chambre de l'application des peines) du 22 février 2018.

Maite Aranalde: sa demande lui a été refusée par arrêt la CHAP le 3 juillet 2018.

› 5 demandes qui n'ont pas été étudiées (date de fin de peine trop proche).

› 4 demandes en cours.

Frédéric Haramboure : Deuxième demande de libération conditionnelle accordée par le TAP (Tribunal d'application des peines) par jugement du 5 juillet 2019. Suite à l'appel du Parquet, le 5 septembre 2019 a eu lieu l'audience devant la CHAP (Chambre de l'application des peines). En attente du délibéré qui sera rendu le 8 octobre 2019.

Jakes Esnal : une deuxième demande a été sollicitée le 24 octobre 2017, pas encore eu d'audience.

Lorentxa Beyrie : Troisième demande de libération conditionnelle accordée par le TAP le 18 juillet 2019. Suite à l'appel du parquet, l'audience devant la CHAP avait eu lieu le 12 septembre 2019. En attente du délibéré qui sera rendu le 15 octobre 2019.

Alaitz Areitio : En attente de la fixation d'un nouveau débat contradictoire suite à la décision du Conseil Constitutionnel faisant suite à une QPC avant l'examen au fond de l'affaire qui a donné raison à la requérante.



2 libérations sous ARSE * (en attente de procès).

Mikel IRASTORZA 08/ 08/ 2017
Mikel Barrios 26/10/2018

2 demandes de suspension de peine pour cause de maladie.

› 1 demande acceptée.

Oier Gomez : libéré le 26 avril 2017, avec une espérance de vie de 6 mois. Oier est décédé le 26 janvier 2019 (Il était atteint d'un cancer osseux, le sarcome d'Ewing).

› 1 demande en cours.

Ibon Fernandez Iradi : seconde demande déposée en avril 2018. L'audience à la CHAP a eu lieu le 25 septembre 2019, le délibéré sera rendu le 30 octobre 2019. (Il est atteint d'une sclérose en plaque)

* assignation à résidence avec surveillance électronique



3.

Juridictions et contexte politique

Dossiers en instruction.

Les deux derniers dossiers d'instruction ont été correctionnalisés. Les correctionnalisations ne sont jamais motivées, nous n'avons donc à l'écrit aucune prise en compte du contexte politique.

Les libérations sous contrôle judiciaire

Le 26 avril 2017, le JLD* pointe, le 8 avril comme un moment historique et émet pour la première fois, un doute sur la caractérisation du risque de fuite et de renouvellement de l'infraction résultant de ce contexte. Finalement, remise en liberté en août 2017, après opposition du magistrat instructeur et du Parquet, qui a usé de tous les recours possibles pour s'y opposer. Cette position se confirme dans un arrêt du 02/11/2018, la cour vise la dissolution d'ETA comme un élément permettant de caractériser le fait que la détention provisoire n'est plus le seul moyen pour répondre aux besoins de l'instruction.

Non lieu

Le Magistrat instructeur motive un non lieu en Aout 2018 par le fait que se réunir avec des membres de l'ETA pour parler du processus de paix n'est pas délictuel.

*juge des liberté et de la détention



Juridictions de jugement

Depuis le 8 avril 2017, les premiers jugements du Tribunal correctionnel ne montrent aucun changement dans le quantum des peines prononcées, le parquet antiterroriste présent à ces audiences reste campé sur ces positions antérieures. En assises, si les décisions ne sont pas motivées, un changement est toutefois perceptible dans la position du Parquet qui, s'il ne fait pas de grand changement dans ses réquisitions sur les peines, se livre toutefois à une appréciation plutôt positive du contexte politique et des avancées. Mise à part la session relative à des faits d'homicide sur un membre des forces de l'ordre, les trois autres ont donné lieu à des débats intéressants sur les avancées du processus de paix ; les magistrats composant la Cour d'assises se sont montrés intéressés et les décisions ont été plutôt bonnes dans les trois derniers cas.

Tribunal administratif de Paris

› Rapprochements

Positions très fermées des TA ¹ et CAA ² qui continuent de justifier tant les inscriptions au répertoire des DPS que les incarcérations lointaines ; les arguments relatifs à l'évolution du contexte sont ignorés, les raisonnements de rejet sont stéréotypés. Ainsi pour exemple, un extrait d'une décision du 29 novembre 2016 :

«considérant en premier lieu , que, de soutenir que la décision contestée met en cause son droit au respect de al vie privée et familiale, garanti par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, M. X fait état de ce que son affectation à la maison centrale de Clairvaux le maintient éloigné de plus de 1000 kilomètres de sa famille qui réside à (Espagne) et notamment de sa mère malade, qui ne peut lui rendre visite en raison de son état de santé; que, toutefois, le requérant était célibataire à la date de la décision attaquée, puisqu'il affirme qu'il se serait marié avec sa compagne le 4 mars 2016 et n'a pas d'enfants ; qu'il ressort des pièces du dossier qu'il reçoit régulièrement des visites de proches, et notamment de sa compagne; que, dans ces conditions, il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision attaquée ait porté au droit que Monsieur X tire des stipulations de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales une atteinte qui excède les contraintes inhérentes à la détention».

¹ Tribunal administratif

² Cour administrative d'appel



Les deux seules exceptions sont du TA de Paris , où le risque d'évasion des détenus est mis en perspective également avec le contexte politique pour justifier le fait que ce critère ne puisse plus faire échec aux rapprochements familiaux.

Ainsi la dernière de ces décisions considère que : *«la décision litigieuse est de nature à rendre difficile l'exercice par Monsieur X de son droit à conserver une vie familiale en détention, sans qu'aucun motif relatif au maintien de l'ordre et de la sécurité ou aux contraintes inhérentes à la gestion des effectifs, notamment en termes de places disponibles, ne la justifie».*

Les magistrats font référence à la distance de 900 kilomètres du domicile de sa mère, âgée de plus de 68 ans, et à celui de sa compagne et de ses filles qui doivent lui rendre visite au prix d'efforts physiques, financiers et psychologiques importants, à l'abandon de la lutte armée par ETA, au nombre de places libres à Lannemezan et au fait, que cet établissement accueille déjà plusieurs Basques pour justifier cette décision.

› Les status de DPS

Pour les DPS, avant juillet 2017, nous étions sur des argumentations du style prise dans une décision du 5 octobre 2017 :

« En raison de son appartenance à la mouvance terroriste basque dont atteste notamment sa condamnation par la Cour d'assises spéciale à 20 ans de réclusion criminelle pour des faits d'association de malfaiteurs ; compte tenu de son engagement toujours actuel établi par sa participation à des mouvements de protestation ou de revendication organisés en détention en lien avec la mouvance terroriste basque, de son aptitude à fédérer ses codétenus et de sa capacité à se positionner en qualité de porte parole, venant confirmer l'importance des responsabilités qu'il exerçait au sein de l'appareil politique de l'organisation terroriste ; au regard des soutiens extérieurs dont il pourrait bénéficier dans la perspective d'une tentative d'évasion du fait de son niveau d'implication au sein de la mouvance indépendantiste ; compte tenu du grave trouble à l'ordre public qui résulterait d'une évasion au vu de ce qui précède et d'une interdiction définitive du territoire français . »

Septembre 2019 levé du statut DPS pour 6 prisonniers.

Une évolution remarquable est à noter ces dernières semaines, puisque les dernières décisions sont des décisions de radiation du répertoire et sont ainsi motivées : *«Au regard de la dissolution le 03 mai 2018 de l'organisation d'ETA et de son engagement durable dans un processus de paix ; Au regard de la disparition des critères ayant motivé l'inscription et le maintien de l'intéressée (...) ainsi que de l'absence d'incident en détention».*



Question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Décision du Conseil Constitutionnel du 06-09-2019 : abroge les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 730-2-1 relatives à l'obligation d'effectuer une période probatoire avant toute libération conditionnelle en matière de terrorisme. L'abrogation prend effet le 1er juillet 2020. Le gouvernement doit procéder à des modifications avant l'été 2020, soit par le biais d'un décret ou d'une révision de la loi. Cette décision ouvre de nouvelles perspectives pour les prisonnier.e.s du Pays Basque sud.

Tribunal de l'application des peines anti-terroriste (TAPAT).

Le TAPAT prend argument de l'évolution du contexte pour conclure à la faiblesse du risque de récidive et accorde une mesure de libération conditionnelle à :

Le 27 octobre 2017 pour Ion Parot : l'évolution de la situation politique du Pays Basque est visée comme un élément parmi d'autres justifiant la mesure : mesure de libération conditionnelle précédée d'une mesure de semi-liberté de deux ans et des conditions très strictes.

Le 5 juillet 2019 pour Frédéric HARAMBOURE : libération conditionnelle assortie d'une surveillance électronique de 18 mois.

Le 17 juillet 2019 pour Lorentxa BEYRIE : libération conditionnelle assortie d'une surveillance électronique de 18 mois et prolongation du délai d'épreuve de un an après sa fin de peine.

Le TAPAT accorde la libération ,mais dans des conditions très strictes (le cas de Lorentxa Beyrie est très révélateur puisqu'elle est, en plus, seulement à deux ans de sa fin de peine.

Chambre d'application des peines anti-terroriste (CHAPAT)

Immobilisme total de la part du parquet et des magistrats statuant en appel. Le cas le plus récent, décision du 22 février 2018 qui montre que cette tendance est, on ne peut plus d'actualité, est le cas de Ion PAROT, qui s'est vu accorder une libération conditionnelle avec des obligations extrêmement rigoureuses, avec un projet organisé hors du Pays Basque et qui s'est vu refuser cette mesure en appel.



Après 28 ans de détention, ce refus s'organise essentiellement sur trois arguments :

- il est dit que sa libération constituerait un trouble à l'ordre public en sa qualité de membre historique de l'ETA,
- que sa libération ne permettrait pas suffisamment de prise en compte de l'intérêt des victimes,
- que l'ETA n'est toujours pas dissoute ni reconnue en tant que telle par l'Espagne et la France, et dispose toujours de réelles capacités opérationnelles.

On mesure là la totale fermeture de la CHAPAT, quant à une libération anticipée judiciaire de cette personne voire des Basques en général.

Aujourd'hui, deux libérations conditionnelles qui ont été acceptées par le TAPAT, sont soumises à l'examen de la CHAP, l'une concernant une personne qui en est à sa 30ème année de détention, l'autre concernant une personne détenue depuis fin 2001 à qui il reste deux ans à effectuer. Le parquet fait appel suspensif de surcroît, un appel qui empêche donc l'exécution de la décision, alors même que ces mesures de libérations conditionnelles sont assorties d'une mesure probatoire de bracelet électronique de 18 mois.



Rapport annuel du ministère public espagnol (Septembre 2019)

Le parquet général a acté la dissolution d'ETA et son désarmement total. Il écrit dans un rapport récent que, la possibilité d'une reprise des armes de la part d'un groupe dissident serait un risque minime.

En résumé

Un bilan mitigé donc, des avancées très importantes mais sporadiques dans les décisions de justice. Certains juges commencent tout juste à intégrer le contexte politique dans leurs décisions judiciaires.

Par contre, une attitude totalement figée des juridictions de l'application des peines qui devraient pourtant avoir un rôle primordial en la matière.

L'évolution a été complètement paradoxale, car elle s'est faite ressentir auprès de certains magistrats instructeurs antiterroristes, et des Cour d'assises.

Devant la Cour d'assises, alors que le risque encouru est très important, les débats ont été très intéressants sur l'évolution du contexte politique au Pays Basque et certains magistrats ont montré un intérêt certain.

Par contre, en matière d'application des peines, elle est à ce jour nulle les trois décisions du TAPAT, ayant toutes été frappées d'appel. Or, l'application des peines devrait être le domaine de prédilection des avancées, de la prise en compte du processus de paix.



4.

Le schéma de travail: triangulation et mobilisation de la société civile

Une feuille de route : La Déclaration de Bayonne.

La Déclaration de Bayonne* proclamée le 24 octobre 2014, allait dans le droit fil de la Conférence d'Aiete demandant aux deux Etats de s'engager dans le processus de paix. Signé par des élu.e.s, des représentant.e.s de partis de bords variés et des syndicalistes, ce document fixait quelques grandes lignes directrices, de la fin des mesures d'exception à l'application stricte des droits de la personne, de la création d'une commission « Vérité et Réconciliation » à la mise en place d'une institution spécifique au Pays Basque, de nature à favoriser une paix durable sur la base d'un dialogue entre tous. L'objectif affiché consistait à aborder les «conséquences du conflit» touchant toutes les victimes, les prisonnier.e.s, les exilé.e.s.

La société civile, une actrice qui se mobilise.

C'est sur la base de la Déclaration d'Aiete, puis de la Déclaration de Bayonne, que la société civile s'est emparée de ce processus de paix et est actrice des avancées.

Elle a, ainsi, montré son engagement et sa volonté de porter ce processus jusqu'au bout, par une mobilisation permanente, réunissant toujours des personnes ou représentant.e.s d'organisations associatives, politiques, sociales et/ou élu.e.s de ce territoire : Journée du désarmement (Bayonne 20000 personnes), Orain Presoak (Paris 11000 personnes), Orain Presoak (Bayonne 9000 personnes), Chaîne humaine (Biarritz 3000 personnes). Ayant pour objectif, la construction du vivre ensemble, la société civile s'est dotée d'outils lui permettant une réflexion permanente (réunions de travail, Forums) sur l'ensemble des conséquences du conflit.

* Annexes



Un dialogue construit par une triangulation avec le Collectif des Prisonnier.e.s politiques basques (EPPK-CPPB)

Un dialogue inspiré par la société civile qui a mené jusqu'à son terme le désarmement total de l'organisation ETA. C'est ainsi que l'espace de dialogue avec la justice française va se mettre en place, du fait de l'acceptation d'une triangulaire avec le ministère de la justice, la Délégation Pays Basque (composition assurant une représentation plurielle des élu.e.s et représentant.e.s de la société civile) incluant le Collectif des Prisonnier.e.s politiques basques (CPPB).

Le Collectif des prisonnier.e.s politiques basques a participé et contribué à cet espace au fil de 11 rencontres organisées avec leurs porte-parole, Maixol Iparraguirre (remise aux autorités espagnoles le 4 septembre 2019) et Mikel Albisu (remis aux autorités puis laissé libre à Madrid janvier 2019), lors de parloirs au centre pénitentiaire de Réau.



5.

Répères chronologiques

2017

10 juillet: une délégation de personnes issues de la société civile s'est rendue à Paris, dans le but de faire avancer le processus de paix en Pays Basque, en abordant notamment, la question des prisonnier.e.s basques. Elle a obtenu 8 rencontres au niveau de l'exécutif (Ministère de la Justice), du législatif (divers groupes parlementaires et vice-présidente de l'Assemblée Nationale), mais aussi, auprès d'organismes indépendants de Défense des Droits de l'Homme (Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme, Défenseur des droits, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté) et du Syndicat de la magistrature.

19 octobre: un espace de travail est ouvert entre une délégation du Pays Basque et le ministère de la Justice sur la question des prisonnier.e.s basques, avec un total de 6 réunions jusqu'à aujourd'hui.

9 décembre: le 9 décembre 2017, à Paris, une grande manifestation, sous le slogan "Orain Presoak ; Les prisonnier.e.s maintenant" a eu lieu. Plus de 10 000 personnes sont au rendez-vous, animées par la volonté de «poser les fondements d'une société qui préfère le débat à l'affrontement et l'avenir à la vengeance ». Cette journée avait été précédée d'une multitude d'initiatives ; depuis une motion de soutien unanime de la Communauté d'agglomérations Pays Basque jusqu'à l'appel d'un millier d'élu.e.s d'horizons variés (dont 98 maires et conseils municipaux du Pays Basque nord sur 158). A cela s'ajoutaient d'autres initiatives, telles qu'une

rencontre d'eurodéputé.e.s à Bruxelles, une conférence de presse de parlementaires du Pays Basque nord, une visite de parlementaires aux prisonnier.e.s Maixol Iparragirre et Mikel Albisu à Réau, un vœu de soutien émanant de la Mairie de Paris...



Notons aussi, les «12 heures pour la paix de Louhossoa», une action organisée par un comité d'artistes, ainsi que plusieurs dizaines de réunions publiques en Pays Basque nord et sud, ayant permis de susciter réflexion et dynamique dans la population. Une centaine de personnalités de l'Hexagone et du Pays Basque ont manifesté leur soutien à la manifestation, accompagnée d'une campagne d'information très active (affiches, tracts, campagne de presse...), de la mise en place de bus et trains spéciaux. La journée du 9 décembre s'est achevée par un appel solennel intitulé « Au risque de la Paix », lancé depuis l'esplanade des Invalides.



2018

11 Janvier: le porte-parole du ministère de la Justice annonce la mise en place des premiers rapprochements. Ils se sont échelonnés entre février et septembre 2018, accompagnés de levés de DPS (statut de détenus particulièrement signalés). Cette première vague se produit, avant même que l'ETA annonce sa dissolution, le 3 mai 2018, à Genève.

6-7-8 Avril: à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne et au Casino Bellevue de Biarritz, eut lieu un intense moment de réflexion sur le thème « Un an après le désarmement », avec la participation de Michel Berhocoirigoin, Artisan de la paix ; Jean Pierre Massias, Président de l'Association Francophone de Justice Transitionnelle ; Julen Mendoza, Maire de Orereta/Errenteria ; Serge Portelli, Magistrat à la Cour d'Appel de Versailles ; Xantiana Cachenaute, Avocate du Collectif des prisonnier.e.s basques ; Anaiz Funosas, Présidente du mouvement civil pour la paix Bake Bidea ; Jean René Etchegaray, Maire de Bayonne et Président de la Communauté d'Agglomérations du Pays Basque ; Jean Noël Etcheverry, "Txetx", Artisan de la paix ; Michel Tubiana, Président d'Honneur de la Ligue des Droits de l'Homme (France). Le 8 avril inauguration de la sculpture "Arbolaren Egia" à Bayonne qui suscitera une forte polémique.

3 mai: dissolution de l'organisation ETA. Déclaration finale, énoncée par Marixol Iparragirre et Josu Urrutikoetxea et actée à Genève devant la Communauté Internationale.

4 mai: Conférence Internationale d'Arnaga. Elle prend acte de la dissolution d'ETA.

A l'issue de cette rencontre, Jonathan Powell, Cuauhtémoc Cárdenas Solórzano et Michel Camdessus rendirent publique la déclaration finale, qui porte aujourd'hui le nom de Déclaration d'Arnaga.



22 Novembre: manifestation à Bilbao et Bayonne, dans le cadre de la campagne "Orain Presoak". La société civile appellera à se mobiliser.

13 Décembre: conférence «Le sens de la peine après la paix» à la Maison du Barreau de Paris. Organisée par la Commission des juristes pour la Paix au Pays Basque et l'Ordre des avocats de Paris, avec le soutien de Bake Bidea.

14 Décembre: les conditions du cadre établi pour l'espace de dialogue, n'étant plus réunies, La Délégation du Pays Basque fait état de la suspension du dialogue avec le ministère de la Justice et lançait, elle aussi, un appel à mobilisation pour le 12 janvier 2019.



2019

5 Janvier: conférence de presse des élu.e.s d'appui à la manifestation du 12 janvier, des Artisans de la Paix et de Bake Bidea, en présence d'une large représentation des membres de la Communauté d'agglomérations Pays Basque.

12 janvier: 85 000 personnes se mobilisent entre Bilbao et Bayonne (9000). Reprise du dialogue avec le ministère de la Justice et de nouveaux rapprochements et levée de DPS suivirent.

16 Mai: intervention de la police française et arrestation de Josu Urrutikoetxea. «Membre historique» d'ETA, il vivait en clandestinité depuis 17 ans et était impliqué dans le processus de paix, en particulier lors des discussions d'Oslo et de l'annonce la dissolution de l'organisation armée du 3 mai 2018 à Genève.

17 mai: le Président de la République française, Emmanuel Macron, en visite à Biarritz, a, pour la première fois, évoqué le processus de paix en public. «Je considère que c'est un exemple. Quand je regarde ces dernières années de résolution d'un conflit et de sortie des armes, je pense que le devoir de l'Etat est d'accompagner le mouvement. Nous ne devons pas faire bégayer l'histoire, il faut l'accompagner.»

7 Juin: rencontre «Pour construire notre vivre ensemble», avec la participation (via un document vidéo) de Christiane Taubira, ex-Garde des Sceaux française, de Brandon Hamber directeur d'INCORE (International Conflict Resarch Institute), d'Asun Lasa (sœur d'une victime du GAL) et d'Iñaki Garcia Arrizabalaga (fils d'une victime des Commandos Autonomes Anticapitalistes).

8 Juin: chaîne humaine à Biarritz qui réunira 3000 personnes, autour du thème "Orain presoak, maintenant les prisonnier.e.s".



5 juillet: mise en place d'une cellule de veille d'élu.e.s et de représentant.e.s de la société civile au sein même des locaux de la Communauté d'agglomérations du Pays Basque dans l'attente du délibéré sur la demande de libération conditionnelle faite par Frédéric HARAMBOURE, "Xistor". Ce dernier fut arrêté en France en 1990, en compagnie de Jakes Esnal et Ion Kepa Parot. Tous les 3 furent condamnés à perpétuité, et sont en train de purger leur 30ème année de détention. Unai Parot (frère de Ion) fut, quant à lui, arrêté quelques jours plus tôt, en Espagne, torturé et condamné à 30 ans de réclusion pour la même affaire ; condamnation à laquelle vient s'ajouter une autre condamnation de 11 ans, pour une autre affaire. Suite au refus opposé à la demande de Frédéric HARAMBOURE, "Xistor", une conférence de presse commune fut donnée en présence de nombreuses personnalités*.

* Annexes



6.

Conclusion

Durant les deux dernières années, marquées par l'ouverture d'un espace de dialogue entre la Délégation Pays Basque et le ministère de la Justice française, des avancées ont eu lieu. Malgré un échéancier plus lent qu'imaginé, la période s'est soldée par des avancées notables (rapprochements, levés de DPS, évolution favorable de certains argumentaires de la part de juges...) dans la fin d'application de certaines mesures d'exception.

L'Etat semble ne pas devoir en rester là. Les autorités françaises, par le biais de la Ministre de la Justice Nicole Belloubet, ont, en effet, exprimé leur volonté de mettre un terme aux statuts de DPS et de procéder à l'ensemble des regroupements à effectuer, sur trois prisons. Dans la perspective de la levée de toutes les mesures d'exception, la Délégation Pays Basque n'en n'attend pas moins ! D'autant qu'en septembre, deux demandes de liberté conditionnelles se sont heurtées à l'opposition radicale du parquet (délibérés les 8 et 15 octobre). La question des prisonnier.e.s malades est, elle aussi, problématique.

Reste que, depuis la Conférence d'Aiete, une accumulation de forces et un consensus fort se sont affirmés, étayés par une confiance mutuelle ayant fait ses preuves. Confiance renforcée par la Déclaration de Bayonne de 2014, qui évoquait la construction d'un véritable vivre ensemble. Confiance renforcée aussi, par la réussite de moments clefs, comme le

désarmement à Bayonne et la proclamation de la dissolution d'ETA à Cambo-les-Bains.

Le travail important réalisé depuis plus de deux ans en direction des droits des prisonniers et en faveur de la reconnaissance de toutes les victimes, positionne les acteurs de ce territoire, dans la construction d'un vivre ensemble démocratique, capable en même temps de dépasser et de respecter les différentes histoires qui intégreront notre mémoire collective commune.

Le paysage a donc changé, une nouvelle feuille de route doit suivre. La prochaine étape annoncée, devra s'appuyer sur tous les protagonistes (institutions, élu.e.s, société civile, prisonnier.e.s,...) et une réflexion solide, afin que les grandes questions demeurées en suspens trouvent des réponses judicieuses. Quelles solutions mettre en place pour que la prison ne soit plus une réalité en temps de paix et que s'ouvrent de nouvelles perspectives de sorties, dans un cadre juridique nouveau ?

Le processus de paix avance laborieusement, mais avance malgré tout. Il n'y a pas d'autres options que de poursuivre avec ténacité et espoir, en cohésion entre la diversité des élu.e.s et des mouvements sociaux. Il faut maintenant aller plus loin et plus vite vers la résolution intégrale et définitive des conséquences du conflit.





ANNEXES

1. Ouverture d'un espace de dialogue avec le ministère de la Justice

Une délégation de 22 personnes représentant la société basque dans sa diversité (élu-e-s, société civile) s'est rendue à Paris le 10 juillet 2017 pour porter la voix du Pays Basque, à savoir la volonté d'avancer dans le processus de paix, en insistant sur la nécessaire implication des autorités françaises sur la question clef des prisonnier.e.s basques.

8 rencontres ont eu lieu au niveau de l'exécutif (ministère de la justice), du législatif (divers groupes parlementaires et vice présidente de l'Assemblée Nationale), mais aussi auprès d'organismes indépendants de défense des droits de l'Homme (Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme, défenseur des droits, contrôleur général des lieux de privation de liberté) et du syndicat de la magistrature.

La délégation considère que la journée a été très positive du fait de la qualité de l'écoute, et des perspectives envisagées.

La question des prisonniers basques n'est plus seulement une question basque, elle s'inscrit désormais dans les agendas des autorités françaises.

Composition de la délégation :

ALAIN IRIART, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (EH Bai) et Maire de Saint-Pierre d'Irube; **ALICE LEICIAGUEÇAHAR**, Conseillère Régionale de la Nouvelle Aquitaine (EELV); **ANAIZ FUNOSAS**, Présidente du mouvement civil Bake Bidea; **ANNE MARIE MICHAUD**, Représentante du CDDHPB au sein du collectif Bagoaz; **EMILIE DUTOYA**, Conseillère Régionale de la Nouvelle Aquitaine (PS); **EMILIE MARTIN**, Membre du collectif Bagoaz; **FLORENCE LASSERRE- DAVID**, Députée des Pyrénées-Atlantiques (Modem); **FRÉDÉRIQUE ESPAGNAC**, Sénatrice et Conseillère Régionale de la Nouvelle Aquitaine (PS); **GABI MOUESCA**, Ancien président de l'OIP; **JEAN FRANÇOIS LEFORT**, Représentant de Sortu au sein du collectif Bagoaz; **JEAN LASSALLE**, Député indépendant des Pyrénées-Atlantiques; **JORGE GARCIA SERTUCHA**, Membre d'Etzerat, association des familles des prisonnier.e.s et exilé.e.s basques; **JEAN-JACQUES LASSERRE**, Sénateur et Président du Conseil Départemental Pyrénées Atlantiques (Modem); **JEAN-RENÉ ETCHEGARAY**, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Maire de Bayonne (UDI); **LOUIS JOINET**, Magistrat honoraire à la Cour de Cassation; **LUCIEN BETBEDER**, Président de l'Assemblée des Maires du Pays Basque; **MAX BRISSON**, Vice-président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (LR); **MICHEL BERHOCOIRIGOIN**, Artisan de la paix; **MICHEL TUBIANA**, Président d'Honneur de La LDH France et Artisan de la paix; **MICHEL VEUNAC**, Vice-président la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Conseiller régional de la Nouvelle Aquitaine et Maire de Biarritz (Modem); **SERGE PORTELLI**, Magistrat à la Cour d'appel de Versailles; **URTZI ERRAZKIN TELLERIA**, Membre d'Etzerat (association des familles des; prisonnier.e.s et des exilé.e.s basques); **VINCENT BRU**, Député des Pyrénées-Atlantiques (Modem).



2. Déclaration de Bayonne

Groupe de dialogue dans le Pays Basque de France

La Conférence internationale d'Aiete s'est déroulée le 17 octobre 2011 à San Sebastian. La conclusion de cette conférence a été la «Déclaration d'Aiete» signée par des leaders internationaux reconnus dans le domaine du traitement et de la résolution des conflits dans le monde.

Représentant-e-s élu-e-s du Pays Basque de France pour certains ou en représentation de leur parti pour d'autres, nous avons approuvé, à titre personnel ou au nom de nos organisations la Déclaration d'Aiete et les points qu'elle contient, comme une feuille de route transitoire et valable pour apporter la paix. C'est la raison qui nous a poussé à nous rencontrer et à travailler depuis, unis par un fort engagement en vue d'apporter une contribution au processus de paix initié après la déclaration du cessez le feu de l'activité armée par l'ETA le 20 octobre 2011.

Durant ce processus de dialogue nous avons développé les points de la Déclaration d'Aiete et analysé quelle pourrait être notre contribution à ce processus de paix. Le document que nous présentons reflète le consensus adopté sur divers points. Il contient des propositions qui peuvent à notre avis recueillir un large consensus dans la société du Pays Basque de France.

Notre volonté est d'apporter une contribution positive au processus en cours, d'identifier les opportunités réelles pour engager des mesures favorisant la vie en commun et de fixer les bases d'une paix durable dans l'ensemble du Pays Basque.

a) Dialogue Gouvernement français-ETA

Au regard de la nécessaire participation de la France dans la résolution du conflit, le gouvernement français doit être partie prenante d'un dialogue avec l'ETA. Dans un premier temps et afin de faciliter son déroulement, ce dialogue devrait être mené de façon confidentielle. Dès qu'auront été constatées des avancées significatives, il pourrait être rendu public.

Les questions à aborder dans ce processus de dialogue pourraient être les suivantes:

› Mesures pouvant être prises dans le cadre juridique actuel et le respect des Droits de l'Homme :

- Rapprochement, regroupement et application sans restriction des droits de la personne en détention pour tous les prisonniers déjà jugés et les détenus en attente d'un jugement.
- Élargissement des personnes remplissant les conditions pouvant bénéficier d'une mesure de liberté conditionnelle ou provisoire, des prisonniers malades et en fin de peine...
- Élaboration par les institutions publiques d'un plan de réinsertion sociale des prisonniers (aide à l'emploi, logement, accès à un revenu de retraite...)



› Mesures nécessitant un consensus politique et un cadre juridique nouveau:

- Mise en place d'une Instance ad hoc pour statuer sur:
- Les conditions de libération des prisonniers condamnés ne pouvant demander une mesure de libération conditionnelle et des détenus en attente de jugement ne pouvant bénéficier d'une mesure de liberté provisoire.
- L'application aux réfugiés du libre choix de leur lieu de résidence.
- La suspension des procédures juridiques et policières à l'encontre des militants d'ETA et la prise en compte de leur situation au cas par cas.
- L'exclusion des délits politiques dans la mise en œuvre du MAE.
- L'application d'un régime transitoire dérogatoire dans l'application du MAE pour les affaires liées au conflit basque
- L'élaboration à terme d'une loi d'amnistie pour les affaires liées au conflit basque.

› Mesures concernant la fin de l'activité armée de l'ETA

Accord entre le gouvernement et l'ETA, sous contrôle international, pour définir et mettre en œuvre les conditions et les procédures de désarmement et de démantèlement des infrastructures de l'ETA en France.

b) Les conséquences du conflit et la réconciliation

Une commission d'experts de type «Vérité et Réconciliation» devrait être mise en place afin de mettre en lumière les faits liés au conflit, d'établir une reconnaissance réciproque de la souffrance de toutes les victimes et de définir les différentes formes de réparation (sociale, économique ...). La question de la réconciliation devrait être abordée dès le départ du processus de paix et menée dans le respect des rythmes de chacun des acteurs impliqués. Ce processus nécessitera l'engagement des gouvernements.



c) Cadre juridique, politique et institutionnel du Pays Basque de France

Le débat ouvert en France autour de l'Acte III de la décentralisation a permis de fixer le cadre institutionnel le plus adéquat pour le Pays Basque de France: une collectivité territoriale à statut particulier. Cette proposition de collectivité territoriale a bénéficié d'un consensus politique large et d'une implication forte de la société civile.

Aujourd'hui, alors que des modifications législatives importantes sont encore à venir en ce qui concerne l'organisation des différents niveaux institutionnels, d'autres options sont mises en débat.

En tout état de cause, doter le Pays Basque de France d'un cadre institutionnel spécifique contribuera de manière positive à la réussite d'une paix durable.

Souscrit à Bayonne, le 24 octobre 2014

Ont signé le document:

JEAN-RENE ETCHEGARAY, maire de Bayonne (centriste); **KOTTE ECENARRO**, maire d'Hendaye et vice-président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (PS); **MAX BRISSON**, conseiller général, conseiller municipal à Biarritz; **FREDERIQUE ESPAGNAC**, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques (PS); **JEAN-JACQUES LASSERRE**, sénateur des Pyrénées-Atlantiques, conseiller général et président du Conseil des élus du Pays Basque (centriste); **XABI LARRALDE**, responsable de Sortu Lapurdi/Baxe-Nafarroa/Xiberoa; **JAKES BORTAYROU**, responsable d'Abertzaleen Batasuna; **MICHEL LARRALDE**, secrétaire général de la CFDT Pays Basque; **JEAN LISSAR**, porte-parole d'Europe Ecologie - Les Verts (EELV) Pays Basque; **MARC OXIBAR**; **JEAN-PIERRE ETCHEVERRY**, membre du bureau de la CFDT-Pays Basque .

3. Le 5 juillet 2019

Suite au refus opposé à la demande de Frédéric HARAMBOURE, "Xistor", une conférence de presse commune fut donnée en présence de nombreuses personnalités le 5 juillet 2019 à dans les locaux de la Communauté d'agglomération Pays Basque à Bayonne.

Liste des personnalité.e.s:

JEAN-RENE ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'agglomérations Pays Basque et Maire de Bayonne; **KOTTE ECENARRO**, Vice-Président de la Communauté d'agglomérations du Pays Basque et Maire d'Hendaye ; **ALAIN IRIART**, Vice-Président de la Communauté d'agglomérations Pays Basque; **MICHEL VEUNAC**, Vice-Président de la Communauté d'agglomérations du Pays Basque, Maire de Biarritz et Conseiller Régional de la Nouvelle Aquitaine (Modem) ; **VINCENT BRU**, député (apparenté Modem); **FREDERIQUE ESPAGNAC**, Sénatrice (PS); **MAX BRISSON**, Sénateur (LR); **LUCIEN BETBEDER**, Président du Biltzar des Maires et Maire de Mendionde ; **ALICE LEICIAGUECAHAR**, Conseillère Régionale de la Nouvelle Aquitaine EELV; **EMILIE DUTOYA**, Conseillère Régionale de la Nouvelle Aquitaine PS- **MICHEL TUBIANA**, Président d'honneur de la LDH (par vidéo-conférence) ; **MICHEL BERHOCOIRIGOIN**, Artisan de la paix.



Document réalisé par :



Contact:
www.bakebidea.com
bake.bidea@gmail.com

